

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
PARKING AÉRIEN AVENUE ARMAND GUILLEBAUD
LE MAIRE D'ANTONY

Vu les articles R110-1 et suivants, R 411-21-1 et suivants, R417-10 et suivants du Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-1 et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal d'Antony du 07 décembre 2023 fixant les tarifs des droits de voirie hors usage commercial pour l'année 2024,
Considérant l'organisation de l'événement du bal des pompiers par et pour le compte de la caserne des sapeurs-pompiers d'Antony,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : parking aérien, avenue Armand Guillebaud, du lundi 8 juillet au lundi 15 juillet 2024, selon l'avancement et les besoins de l'événement : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur l'ensemble des emplacements du parking Armand Guillebaud situé au vis-à-vis du n°2 de la voie. Les places neutralisées seront réservées au stationnement des véhicules et aux engins de la caserne des Sapeurs-Pompiers.

ARTICLE 2 : les Services Techniques de la Ville d'Antony seront chargés de la mise en place de toute signalisation utile et réglementaire, de la mise en place des barrières de protection, et de la pose de panneaux d'interdiction.

ARTICLE 3 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : la Police Nationale, la Police Municipale et les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATIONS

Mme La Commissaire chargée
de la circonscription d'Antony
M. Le Chef de Centre
des Sapeurs-Pompiers d'ANTONY
M. Le Commandant des Sapeurs
Pompiers de CLAMART
M. l'Officier du Ministère Public
M. Le Directeur Général des
Services d'Antony
Police Municipale d'Antony
Vallée Sud - Grand Paris
RATP
SEPUR
Direction du Stationnement Urbain
Bièvre Bus Mobilités...

Antony, le 11 juin 2024

Jean-Yves SÉNANT